## CONVENTION DE PRET DU FOYER DES ELEVES

## pour un particulier indépendant de l'Amicale des Elèves de l'I.N.S.A. Toulouse

Entre d'une part L'Amicale des Elèves de l'I.N.S.A., Association Loi 1901, inscrite à la Préfecture de Haute Garonne sous le numéro 6095 et représentée par ...... et d'autre part ......, dénommé ci-après le bénéficiaire du prêt. L'Amicale des Elèves I.N.S.A. autorise, conformément à la convention d'utilisation des locaux associatifs de l'I.N.S.A. situés sur le bail emphytéotique concédé à PROMOLOGIS SAMAI HLM, le bénéficiaire du prêt à utiliser le Foyer des Elèves dans les conditions suivantes : Article 1 : Manifestation organisée bénéficiaire sus-citée Le du prêt emprunte la salles pour ......Les clés lui seront remises le ...... et seront rendues à l'Amicale des Elèves le ..... Article 2 : Etat de la salle. L'Amicale des Elèves et le bénéficiaire du prêt ont constaté, avant remise des clés, l'état des salles ainsi énoncé : Locaux propres, installations d'eau, d'électricité et de sécurité incendie aux normes



en vigueur et en parfait état de marche.

## Article 3 : Nettoyage

Le bénéficiaire du prêt s'engage à nettoyer la salle et toutes les dépendances utilisées (toilettes, vestiaires, réserve...) ainsi que l'extérieur environnant (gobelets, détritus divers, poubelles...) avant le retour des clés à l'Amicale des Elèves. Cette dernière mettra à disposition le matériel nécessaire au nettoyage des lieux.

#### Article 4:

Ont été confiées et seront rendues à la date prévue à l'article 1 les clefs de l'entrée principale du Foyer des Elèves, en un seul exemplaire. Le bénéficiaire du prêt s'engage à ne pas fabriquer et à ne pas faire fabriquer de double de ces clés.

#### Article 5:

L'Amicale des Elèves I.N.S.A. et le bénéficiaire du prêt ont constaté la présend des biens suivants dans la salle et ses dépendances :				
				•••
Ces l			seront inventoriés de nouve	au

## Article 6 : Frais de Fonctionnement, Charges.

En contrepartie des frais de fonctionnement de la salle (fluides, charges...) le bénéficiaire du prêt dédommagera forfaitairement l'Amicale des Elèves comme suit : ......  $\notin \times$  ...... jours = ....... $\notin$ . Cette somme sera versée à l'Amicale lors de la remise des clés au bénéficiaire du prêt.

## Article 7:

Le bénéficiaire du prêt s'engage à assurer la manifestation pour les personnes présentes et pour les biens et le matériel supplémentaire lors de la manifestation (extrait du contrat joint en annexe). En aucun cas l'Amicale des Elèves ne sera tenue responsable des dommages causés sur tous biens ou personnes en cas de non-respect par le bénéficiaire du prêt des normes de fonctionnement et de sécurité du matériel présent dans la salle lors de la manifestation.



#### Article 8:

Le bénéficiaire du prêt s'engage à respecter les normes de sécurité en vigueur, et notamment à ouvrir les portes de sécurité lorsque les salles reçoivent du public.

### Article 9 : Cautions, Poursuites.

Le bénéficiaire du prêt remettra une caution d'un montant fixé par l'Amicale des Elèves, qui pourra la retirer entièrement ou partiellement selon les dommages causés à la suite du prêt des salles ou en cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention. Cette caution pourra également être retenue, partiellement ou entièrement, si l'état de propreté des locaux nécessite une intervention supplémentaire. En outre, le bénéficiaire du prêt s'engage à dédommager l'Amicale des Elèves I.N.S.A. pour toutes réparations et travaux nécessaires pour la remise en état des salles qui ne seraient pas couverts par la caution précitée. Le non-respect d'une des clauses de la présente convention, ou le refus de dédommager pourra entraîner des poursuites judiciaires.

### Article 10 : Horaire de fermeture.

Le Foyer devra être FERME au plus tard à 00h00. Le non-respect de cet horaire de fermeture par le bénéficiaire du prêt peut engendrer une retenue totale ou partielle de la caution versée.

### Article 11:

L'Amicale des Elèves se réserve le droit de pénétrer dans les lieux à tout moment pendant le prêt de la salle et de l'interrompre en cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou si la vie de personnes est en danger, quelle qu'en soit la cause.

ait en deux exemplaires à TOULOUSE le			
Pour l'Amicale des Elèves de l'I.N.S.A. de Toulouse	Bénéficiaire du prêt	,	



## RECU DE CAUTION

L'Amicale		de l'I.N.S.A. on de			•	
pourra être ret convention de pi	irée entièren	nent ou partiel	lement dan	•		
Fait en deux ex	emplaires à T	OULOUSE le				
Pour l'Amicale o de l'I.N.S.A. de		·····,	Bénéficiair	re du prêt	,	



## CONSTAT AMIABLE

# Etat de la salle après retour des clés

L'Amicale des Elèves de l'I.N.S.A.	et ont
constaté les dommages suivants / le non-res suivants, ainsi chiffrés :	
-	
_	
_	
_	
_	
_	
_	
_	
_	
En conséquence, l'Amicale des Elèves € sur la caution versée à l'a au conformément fait l'objet de cette caution.	·
En outre, dois supplémentaires pour les dommages cités ci-	•
Fait en deux exemplaires à TOULOUSE le	······································
Pour l'Amicale des Elèves de l'I.N.S.A. de Toulouse	Bénéficiaire du prêt

